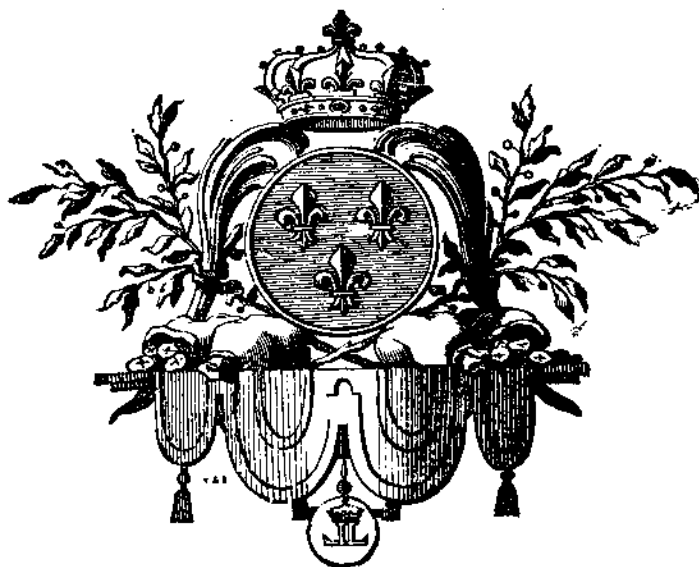


EDIT DU ROY,

Pour la Fabrication des Pieces de Trois
Deniers.

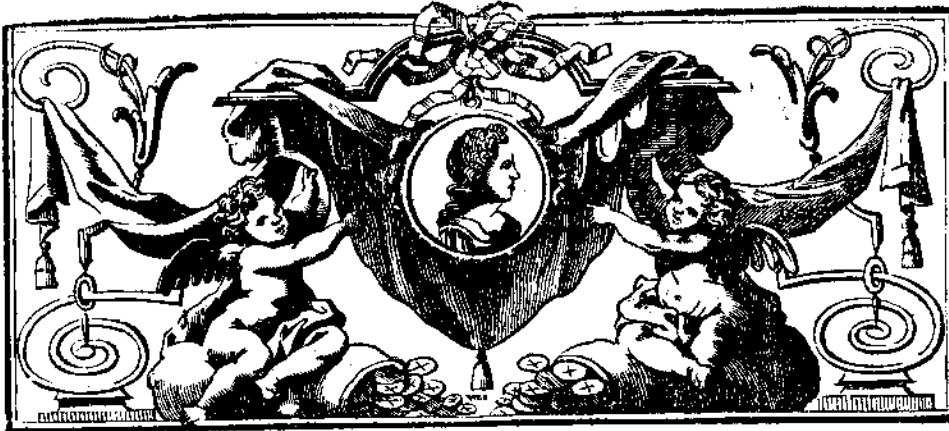
Donné à Paris au mois de Juillet 1719.

Registré en la Cour des Monnoyes.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXIX.



EDIT
DU ROY,

*Pour la Fabrication des Pieces de Trois
Deniers.*

Donné à Paris au mois de Juillet 1719.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE
FRANCE ET DE NAVARRE : A tous presens & à
venir, SALUT. Par nostre Edit du mois de May dernier,
Nous avons ordonné la Fabrication d'Un Million de li-
vres en Especes de Cuivre de douze & de six deniers, Et
il Nous a paru necessaire d'y ajoûter pour Cinq cens mille
livres de Pieces de trois deniers, pour le soulagement des
pauvres & le menu detail des Dentrées. A CES CAUSES,
& autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nostre tres cher
& tres amé Oncle le Duc d'Orleans petit fils de France

A ij

4

Regent, de nostre tres cher & tres amé Oncle le Duc de Chartres Premier Prince de nostre Sang, de nostre tres cher & tres amé Cousin le Duc de Bourbon Prince de nostre Sang, de nostre tres cher & tres amé Oncle le Comte de Toulouse Prince legitimé, Et autres Pairs de France, Grands & notables personages de nostre Royaume, Et de nostre certaine science pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par nostre present Edit, dit statué & Ordonné, disons, statuons, & Ordonnons, voulons & Nous plaist, Que dans les mêmes Hostels des Monnoyes où se font les Pieces de douze & de six deniers, Il y sera Fabriqué pour Cinq cens mille livres de Pieces de trois deniers, à la Taille de quatre-vingt au Marc, au Remede de quatre Pieces par Marc, Lesquelles porteront les mêmes Empreintes que lesdites Pieces de douze & de six deniers. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour des Monnoyes à Paris, que le present Edit ils ayent à faire lire publier & Registrer, Et le contenu en iceluy garder & Executer selon sa forme & teneur. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR, Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours Nous y avons fait mettre nostre Scel. DONNÉ à Paris au mois de Juillet, l'an de grace mil sept cens dix-neuf. Et de nostre Regne le quatrième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy, le Duc d'ORLEANS Regent present, PHELYPEAUX, *Visa* De Voyer d'ARGENSON. Vû au Conseil, VILLEROY. Et scellé du grand Sceau de cire verte.

Leû, publié & registré, Oüy, & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre Executé selon sa forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. Fait en la Cour des Monnoyes, les Semestres assemblez le deuxième jour d'Aoust mil sept cens dix-neuf. Signé GUEUDRE.